



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


02A-212002711-20230130-20230101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Affichage : 30/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

| | | |
|--|------------------|---|
| Séance du jeudi 19 janvier 2023 | N°01/2023 |  |
| <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire | | |
| <u>Objet</u> : Travaux de confortement d'un mur à Sarrolo : plan de financement | | |

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 16 janvier 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BATTISTELLI Jean Joseph, BONAVITA Dominique, FAGGIANELLI Marie Françoise, FIGARI Gérard, PIERI Marie Charles, SANTONI Dominique

Etaient représentés : SOTTY Marie Laurence (représentée par LECCIA Jean Paul), CARCOPINO-TUSOLI Laurent (représenté par FIGARI Gérard), CELI François (représenté par ARRIGHI Paule), LAFFITTE Maryse (représentée par BASTIANAGGI Jeanne), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), PIERI Gérard (représenté par PIERI Marie Charles), RUGGERI Dominique (représentée par CERATI Noëlle)

Etaient absents : SARROLA Olivier, CATELLAGGI Jean-François, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne

Secrétaire de séance : CERATI Noëlle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 12


Le Maire informe l'assemblée de l'urgente nécessité à procéder aux travaux de confortement d'un mur de soutènement ancien édifié en pierres de taille qui s'est partiellement effondré, au lieudit Piazza Caserna, cœur du hameau de Sarrola, à la suite des dernières pluies diluviennes

Le bureau d'étude technique VALLE, missionné par la commune afin de mener à bien cette opération dont l'urgence est avérée compte tenu de la présence d'une maison d'habitation et d'une aire de stationnement en amont du mur, a estimé le coût des travaux à un montant hors taxe de 107 009 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002711-20230130-20230101-DE

Reception par le préfet : 30/01/2023
Affichage : 30/01/2023

Compte tenu de la charge financière représentée, le Maire propose de solliciter le concours financier de la Préfecture, au titre de la DETR et de la Collectivité de Corse, dans le cadre de l'opération Quinquennale, conformément au plan de financement suivant :

Pour l'autorité compétente par délégation


| Nature | Montants | Base subventionnable Coût opération HT | Taux | Recettes |
|----------------------------|--------------|---|------|---------------------|
| Travaux confortement mur | 107 009.00 € | | | |
| Honoraires BET | 6 300.00 € | | | |
| Total opération | 113 309.00 € | | | |
| Préfecture (DETR) | | 107 009.00 € | 60% | 64 205.40 € |
| Collectivité de Corse (DQ) | | 113 309.00 € | 20% | 22 661.80 |
| Autofinancement Commune | | | | 26 441.80 € |
| | | Total | | 113 309.00 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions telles qui lui ont été présentées au plan de financement qu'il adopte
- 2- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

| | | | |
|------------|----|---------------------|---|
| POUR | 19 | Dont procuration(s) | 7 |
| CONTRE | 0 | Dont procuration(s) | 0 |
| ABSTENTION | 0 | Dont procuration(s) | 0 |

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


ALEXANDRE SARROLA
